



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l' Animation de Politiques et des  
Polices Administratives de Sécurité (BAPPAS)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL  
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Santé Publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-002 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que la période des fêtes de fin d'année, est susceptible de donner lieu à des rassemblements, mouvements de foule et débordements ;

**CONSIDÉRANT** en ces circonstances, que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique constitue une source de troubles à l'ordre et à la sécurité publics ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la tranquillité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite du **24 décembre 2020 à 10h00 au 25 décembre 2020 à 10h00 et du 31 décembre 2020 à 10h00 au 4 janvier 2021 à 10h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux mairies du département concernées. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), et fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, Mesdames et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 décembre 2020

Par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
Bertrand DUCROS